

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 03 juillet 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 juin 2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/07/2023 à 18h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Sylvie VELUT. Florent GAUROIS, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Pierre MARCHAL à Maggy CARON, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT à Florent GAUROIS,

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE, Romain ARNAUD, Johann DE BRUIN, Emilien BIGNON, Agnès RAGOT,

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Date de la convocation : 28/06/2023  
Date d'affichage de la convocation : 28/06/2023

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 18  
Représenté : 04  
Votants : 22

#### Délibération n°

**2023\_D\_057**

#### Objet de la délibération : Service des eaux – Décision modificative

Monsieur le Maire

↳ Informe que les crédits concernant les chapitres d'ordres (040 et 042) prévus lors du vote du budget 2023 ont été votés en déséquilibre.

↳ Propose de procéder à la régularisation au moyen d'une décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION				
Chapitre	Article	Objet	Recettes	Dépenses
70	7011	Eau		- 500,00 €
042	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	+ 500,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Objet	Recettes	Dépenses
23	2313	Constructions		- 5 000 ,00 €
040	28158	Autres matériels, outillage technique	+ 5 000,00 €	

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

